

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-huitième session du Comité pour les animaux
Tel Aviv (Israël), 30 août – 3 septembre 2015

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et marquage

IDENTIFICATION DES SPÉCIMENS D'ESTURGEONS ET
DE POLYODONS DANS LE COMMERCE (DÉCISION 16.137)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa seizième réunion (Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté des décisions concernant à la fois les esturgeons et les polyodons (*Acipenseriformes* spp.), qui sont libellées comme suit:

A l'adresse du Secrétariat

16.136 Le Secrétariat:

- a) *sous réserve de fonds externes et en consultation avec le Comité pour les animaux, organise une étude en vue:*
 - i) *de fournir une vue d'ensemble des méthodes moléculaires, fondées sur l'ADN et autres méthodes légistes pouvant aider à identifier les espèces et les populations de spécimens d'Acipenseriformes dans le commerce, de déterminer l'origine ou l'âge des spécimens et de faire la différence entre les spécimens sauvages et les spécimens élevés en captivité ou issus de l'aquaculture;*
 - ii) *d'examiner l'évolution pertinente dans ce domaine, y compris la disponibilité et la fiabilité de systèmes d'identification uniformes;*
 - iii) *d'évaluer les avantages et les inconvénients des différentes méthodes (y compris leur aspect pratique, leur coût, le rendement temporel, la fiabilité, les impératifs techniques, etc.); et*
 - iv) *de formuler des orientations pertinentes pour les Parties à la CITES, les organismes chargés de la lutte contre la fraude, le secteur privé et autres parties prenantes;*
- b) *veille à ce que les Parties autorisant le commerce de spécimens d'esturgeons et de polyodons, les experts, les institutions et organisations compétents et le secteur privé soient consultés tout au long de cette étude;*
- c) *met les résultats de l'étude à la disposition du Comité pour les animaux à sa 27e ou sa 28e session pour examen; et*

- d) diffuse les recommandations formulées par le Comité permanent conformément à la décision 16.138, dans une notification aux Parties.

A l'adresse du Comité pour les animaux

- 16.137 *Le Comité pour les animaux aide le Secrétariat à arrêter les détails de l'étude dont il est question dans la décision 16.136 et à surveiller sa réalisation. Il révisé le rapport de l'étude à sa 27e ou 28e session et fait des recommandations, s'il y a lieu, pour examen par le Comité permanent.*

A l'adresse du Comité permanent

- 16.138 *Le Comité permanent révisé l'étude entreprise conformément à la décision 16.136 et les recommandations formulées par le Comité pour les animaux conformément à la décision 16.137, et fait ses propres recommandations, s'il y a lieu, pour communication aux Parties concernées ou pour examen à la 17e session de la Conférence des Parties.*

3. A la 27e session du Comité pour les animaux (Veracruz, avril 2014), le Secrétariat a indiqué qu'il avait repéré plusieurs experts pouvant procéder à l'étude prévue dans la décision 16.136, mais qu'il n'avait toujours pas obtenu les fonds externes nécessaires à la réalisation de l'étude (voir le document [AC27 Doc.15](#)). Le Comité en a pris bonne note. Au jour de la rédaction du présent document (juin 2015), les financements externes permettant la réalisation de l'étude n'ont pas été obtenus.
4. A la lumière de ce qui précède, le Secrétariat a pris contact avec les co-auteurs de l'étude « Identification des espèces d'Acipenseriformes dans le commerce » menée pour le Secrétariat en 2008 qui était une actualisation de l'étude d'origine. Le Secrétariat fera un compte-rendu verbal de l'état actuel de la situation au Comité pour les animaux.
5. Les Parties donatrices et partenaires intéressés sont invités à contribuer au soutien financier nécessaire à la réalisation d'une étude exhaustive.
6. Cette étude devra prendre en compte les travaux effectués dans les centres d'études de génétique moléculaire créés par la Fédération de Russie et le fait qu'ils pourront être utilisés par le canal de l'autorité scientifique de la Fédération de Russie responsable des esturgeons (Institut fédéral russe de recherche des pêches et océanographique) suivant l'offre généreuse faite au Comité pour les animaux par la Russie (AC28 Doc 16.3).

Recommandation

7. Le Comité est invité à prendre bonne note du présent document.